

**EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE**



Le Maire de la Commune de GAILLARD,

74240

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 concernant l'éclairage public,

VU le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière,

OBJET

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 583-1 à L583-5 portant sur la prévention et la limitation des nuisances lumineuses, et la limitation des consommations énergétiques,

N°2023R215

VU la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

**La Nuit est Belle
4^{ème} édition**

VU le décret du 12 juillet 2011, publié au JO du 13 juillet, déterminant le champ d'application de la réglementation destinée à prévenir et limiter les nuisances lumineuses,

**Non allumage de
l'éclairage public le
22 septembre 2023**

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021.218 du 13/09/2021 portant approbation de la stratégie lumière de la ville de Gaillard, et la délibération du Conseil municipal n°2021.219 du 13/09/2021 portant sur l'extinction nocturne de l'éclairage public à compter du 31/10/2021,

VU l'évènement « la Nuit est belle », extinction de l'éclairage public des communes du Grand Genève la nuit du 22 au 23 septembre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour participer à l'évènement « La nuit est belle », l'éclairage public de la commune sera éteint en totalité pendant la nuit du vendredi 22 septembre au samedi 23 septembre 2023.

Une information sera faite aux usagers et aux habitants de la commune notamment via les supports suivants :

- Site internet,
- Page Facebook,
- Panneaux d'information lumineux

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et mis en ligne dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : Une ampliation sera adressée pour information et suite à donner à :

- Préfecture de la Haute-Savoie,
- Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie,
- Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- Commissariat de police d'Annemasse,
- Police Municipale,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique SYANE

Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa réception en sous-
préfecture le : 07/09/2023

- de sa publication le : 07/09/2023

- de sa mise en ligne le :

FAIT à GAILLARD, le 06 septembre 2023

Le Maire,

Antoine BLOUIN

